



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
001-210104436-20250219-202502D0009-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2025  
Date de réception préfecture : 23/02/2025  
N° 202502D009

Département de l'Ain  
Arrondissement  
Bourg en Bresse

**VILLARS LES  
DOMBES**

Date de la  
séance :  
**18 février 2025**

Nombre de  
conseillers

En exercice : 27  
Présents : 22  
Absents : 5  
Votants : 27

Date de la  
convocation :  
**12 février 2025**

L'an Deux Mil vingt-cinq le 18 février, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

**PRÉSENTS :** P. LARRIEU - F. MARÉCHAL - I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON - E. JACQUAND - J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER - D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - J. SAINT PIERRE - I. VAURES - S. CLOUPET V. PEYROL - S. ROGNARD - F. CANARD - S. BAUDIN - P. NOBLET - C. VALET

**ABSENTS :**

M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET  
S. GUEDON a donné pouvoir à P. LARRIEU  
C. SEMINARA a donné pouvoir à V. PEYROL  
D. SEBAL a donné pouvoir à M. MACON  
J. LIENHARD a donné pouvoir à S. BAUDIN

Domaine  
Administration  
Générale  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

## **ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE BL0001**

Dans le cadre d'un projet de pisciculture sur les parcelles BL0005 et BL0006 appartenant à la SCI Les P'TITS LOUPS, ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, doit réaliser des travaux afin de desservir les parcelles concernées, à savoir l'installation d'un poste de transformation et les réseaux de distribution. Pour les besoins de cette mission, Enedis a sollicité la Commune afin que cette dernière mette à disposition une partie de la parcelle BL0001, actuellement exploitée par la GAEC du COUET.

Ainsi, il est proposé à la Commune de conclure une convention de servitude de passage, sur la parcelle privée BL0001 de la Commune.

Monsieur le Maire indique que la servitude devra permettre

- **Sur la parcelle BL 0001, d'établir à demeure sur une bande de 1 m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale de 2x32m, ainsi qu'un poste de transformation.**
- que les agents ou préposés des entreprises agissant pour le compte d'ENEDIS devront pouvoir accéder à la parcelle concernée, voire l'occuper temporairement pour l'exécution de travaux ou d'opération de maintenance.

La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve la convention de servitude pour ouvrage de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS, pour la parcelle précitée.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents.**

Le 19 février 2025,  
Le Maire,  
Pierre LARRIEU



Pour extrait conforme